

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-3884

présenté par  
M. Bruneau et M. Bataille  
à l'amendement n° 3763 (Rect) du Gouvernement

-----

APRÈS L'ARTICLE 12

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l’article 40 de la Constitution.